

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD187

présenté par

M. Dragon, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Mathilde Paris et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après les mots :

« centres urbains »,

insérer les mots :

« , par une accessibilité accrue aux transports collectifs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter une précision quant à l'un des objectifs mentionnés au cours du présent alinéa 5, en l'occurrence celui de désenclaver les territoires insuffisamment reliés aux centres urbains, en indiquant que celui-ci sera atteint par une accessibilité accrue aux transports collectifs.

En effet, de la même manière qu'au début dudit alinéa 5 où il est précisé que l'amélioration de la qualité des transports du quotidien est visée à travers des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, il apparaît important d'indiquer que le désenclavement des territoires insuffisamment reliés aux centres urbains se fera par une accessibilité accrue aux transports collectifs.